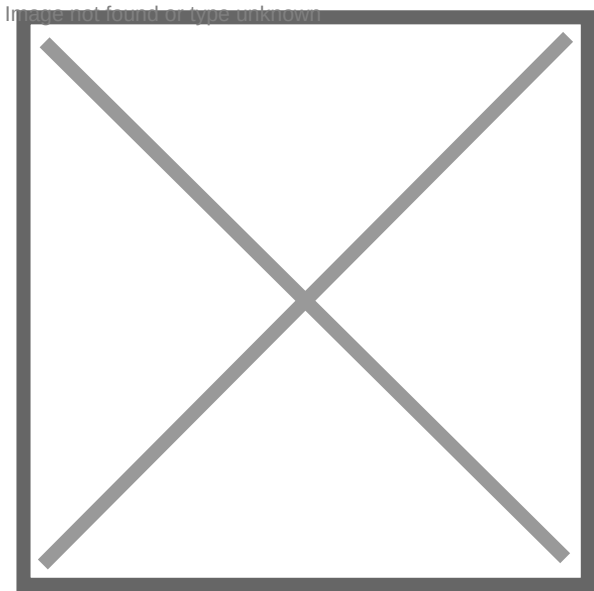




Taxe d'habitation: les abattements:

Par **frudy**, le **24/11/2011** à **12:50**

Bonjour,

Je suis dans une situation classique je pense:

Etudiant rattaché fiscalement à mes parents. je loue un studio dans une autre région.

C'est ma 1ere taxe d'habitation et je reviens des impôts où l'on me dit que je n'ai le droit à aucun abattement (même l'abattement dit "obligatoire") car ils ne s'applique qu'à la résidence principal du foyer.

Oui mais voilà, j'ai lu sur le site <http://vosdroits.service-public.fr> que:

"Pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents [...] Ces étudiants peuvent demander à bénéficier éventuellement de l'abattement à la base sans faire perdre l'abattement pour charges de famille à l'habitation principale des parents".

Du coup je ne comprend plus rien!

Pouvez-vous m'aider??

Par **francis050350**, le **16/12/2011** à **16:04**

Bonjour ,

Vous êtes exactement dans le cas de ma fille il y qq années .

Il faut faire le calcul , ou vos parents ne vous comptent pas à charges et déduisent une

pension alimentaire (5700 € annuel environ) que vous déclarez et vous bénéficiez du plafonnement à la TH soit taxe max environ 30 €.

Vous avez le droit de revenir sur votre choix fait pour les revenus 2010 en déposant une déclaration perso et en déclarant une pension alimentaire .

Pour vos parents de même ils doivent envoyer une déclaration rectificative en ne vous comptant plus à charge et en déduisant une pension (page 4 de la 2042)

Il faut faire les calculs pour voir si vous avez avantage vous et vos parents à demander une imposition distincte .Allez sur www.impot.gouv.fr il y a un module de calcul pour toutes les années .

Il est fort probable que le fisc renacle à accepter l'imposition distincte mais vous y avez droit .

Je vous donnerais les textes si vous le souhaitez .

O Pour la TH il faut donc faire une réclamation en demandant le plafonnement TH et en joignant une déclaration 2042 pour 2010 avec demande de sursis à paiement art L.277 du LPF et demandez leur un accusé réception avec le n° de l'affaire.